

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 21 octobre 2021, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le

Commune de LA MURAZ

**Mardi 26 octobre 2021 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

**en exercice : 15
présents : 11
votants : 13**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth, CLERC David, DURET Jean-Pierre, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

Excusée : AMARAL Marie-aurélie (procuration à PRALLET Elisabeth)
BOVAGNE Alexis, LAYEUX Camille
RIGEL Marie-Aude (procuration à GUERINI Gianni)

Procuration : 2 **Absent :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** CLERC David

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

2. Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC

La certification PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*) est un standard d'exploitation des forêts durablement gérées.

Elle apporte à l'utilisateur un certain nombre de garanties : plantation de nouveaux arbres à chaque coupe, espacement entre les arbres, meilleure gestion du bois, respect des espèces protégées, respect de la faune et de la flore, respect des travailleurs du bois... Elle garantit ainsi au client final que l'entreprise utilise et vend du bois issu de forêts durablement gérées. Chaque maillon de la chaîne doit donc être certifié (forêt, scierie, entreprises de transformation, fabrication, négoce...).

Madame le Maire rappelle que notre commune a renouvelé son adhésion à cette certification pour 4 années en 2016, soit pour la période 2017-2021. Elle propose à l'assemblée de la conserver afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - **décide :**
 - de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
 - d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
 - de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et à obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
 - **S'engage** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
 - **Décide** d'accepter d'être exposé à l'exclusion du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées ;
 - **S'engage**
 - à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
 - à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - **S'engage** à signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC.

Madame le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

3. Rapport d'activité de la Communauté de Communes Arve et Salève

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, annuellement, au Maire de chacune de ses communes membres un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale. La Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a transmis son document pour l'année 2020.

Les élus échangent particulièrement sur :

- Le schéma directeur cyclable qui doit permettre de constituer un réseau cyclable attractif, sans passer sur le territoire communal éloigné de la vallée qu'il dessert principalement.
- Le Service Commun d'Urbanisme, dont le fonctionnement a été mis en place en octobre 2017. Sa mission principale est l'instruction des autorisations du droit du sol. Il anime aussi les commissions d'urbanisme communales apportant une technicité certaine et appréciée, propose des permanences à destination des pétitionnaires. Enfin son aide est précieuse pour la gestion des précontentieux et des contentieux entre commune, pétitionnaires ou autres parties concernées, apportant un conseil technique.
- La collecte des ordures ménagères qui connaît actuellement une évolution : les conteneurs à roulettes vont disparaître au profit de conteneurs semi-enterrés (CSE). Très prochainement de nouveaux CSE seront installés près du cimetière et route des Monts (intersection avec la route des Bois d'Yvres), puis sur le site de l'ancienne décharge. Une phase de test est actuellement en cours avec des conteneurs aériens route d'Esery afin d'appréhender l'implantation de CSE au chef-lieu, un projet débute pour le secteur de La Croisette...

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte** ce rapport,
- **Informe** que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat.

4. Commissions communales

15/10/2021 : Commission Urbanisme

19/10/2021 : Commission Scolaire

5. Décisions prises par délégation

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle E 1406, située au lieu-dit « Cologny »,
- parcelles E 2040 et 2041, situées au lieu-dit « Les Mouilles »,
- parcelles C 1368, 1371 et 1375, situées aux lieux-dits « Les Raches d'en Haut et route du Mont Salève »
- parcelle E 1578, située « 515 route du Mont Salève »

6. Questions diverses

Devoir de mémoire

Cette année 2021 honore le 150^{ème} anniversaire de la guerre de 1871, guerre de la Commune.

A cette occasion une habitante chevronnée et férue d'histoire a attiré l'attention sur la disparition de 4 muraziens, morts pour la France, lors de cet épisode tragique de l'histoire. Elle propose l'adjonction d'une plaque portant leur nom sur le monument aux morts.

L'assemblée donne un avis favorable pour ce projet résultant de recherches sérieuses en collaboration avec un historien du Chablais.

Cérémonies officielles

Un membre de l'assemblée exprime qu'il est dommage que lors des dernières cérémonies (8 MAI et 11 novembre 2020 et 8 mai dernier) Monsieur le Président du Souvenir Français, résidant sur la commune n'ait pas été personnellement invité.

Madame le Maire rappelle les directives préfectorales de l'époque, fixant au format restreint ces rassemblements (6 personnes par exemple pour le 11 novembre 2020 après moultes révisions des consignes). C'est avec regret, que le choix de ne pas convier les invités habituels (anciens combattants, Maire honoraire...) s'est imposé, ayant dû composer avec le respect des consignes de la Préfecture, le devoir de protection de la santé des personnes face à la crise sanitaire, l'égalité de traitement entre représentant de cette association est anciens combattants, tous considérés des plus concernés et légitimes à participer à ces cérémonies...

Compte tenu de la situation sanitaire en voie d'amélioration fragile, la cérémonie communale du 11 novembre 2021 aura lieu à 11h00 au monument aux morts. A cette heure, sous réserve de l'évolution des consignes relative à la Covid 19, il est prévu d'inviter Messieurs les anciens combattants et porte-drapeaux, Monsieur le Maire honoraire et Président du Souvenir Français, les enfants de l'école et population ...

La cérémonie intercommunale n'aura cependant pas lieu cette année afin de limiter le brassage des populations.

Séance levée à 20h00

Affiché le : 02/11/2021

**Le Maire,
Nadine PERINET**